



Ville de Vevey
Direction des espaces publics
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

FORMULAIRE ANNUEL
A RETOURNER POUR LE 14 SEPTEMBRE 2018

Formulaire Taxe de Base Entreprise (TBE) *

* renseignements au verso de ce formulaire

Conformément au règlement communal sur les déchets en vigueur depuis le 8 novembre 2013

Raison sociale ou nom complet _____

Raison individuelle / nom de l'enseigne _____

Société anonyme

Société à responsabilité limitée

Succursale d'une entreprise suisse

Association/Fondation

joindre les statuts si votre entreprise est à titre non lucratif

Autre : _____

Activité _____ N° TVA _____

Adresse d'exploitation _____

Adresse de facturation _____

si différente de celle ci-dessus ou si une mention spéciale doit apparaître sur la facture - Attention : toute nouvelle facture engendrera des frais administratifs

N° de téléphone _____ Courriel _____

= autorisation pour communiquer par courriel

Représentant légal _____

nom/ prénom

N° de téléphone _____ Courriel _____

= autorisation pour communiquer par courriel

Licences

Possédez-vous une quelconque licence ?

Oui Non

p.ex. vente de boissons, tabac, etc.

Effectif de l'entreprise en EPT °

nombre de collaborateurs à plein temps au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune

°Un chiffre est
obligatoire

Voir explication ci-dessous

Contrat de prestations des services

Avez-vous conclu un contrat avec un prestataire privé pour l'évacuation des déchets de l'entreprise y compris du papier/carton et des incinérables ?

Oui **merci de joindre impérativement au présent formulaire une copie du/des contrat(s)**

Non

°La TBE est fixée en fonction du nombre de postes de travail dans l'entreprise équivalent à 100%

Exemples : un employé qui occupe un poste à 60% sur l'année est équivalent à 0.6 et un saisonnier qui travaille 6 mois à 100% est équivalent à 0.5 EPT

Les patrons, apprentis, saisonniers, auxiliaires, etc. doivent être comptabilisés dans l'effectif

Lieu et date

Signature de la personne responsable
et sceau de l'entreprise



Adresse réponse



Direction des espaces publics
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

En quoi consiste la Taxe de Base Entreprise ou TBE ?

Conformément à la législation fédérale en vigueur (art, 2, 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement), les détenteurs des déchets assument le coût de leur élimination – principe de la causalité.

Le dispositif de financement de la gestion des déchets comprend, outre la taxe proportionnelle (sacs taxés, art. 12A du règlement communal sur la gestion des déchets, RGD), une taxe de base annuelle due par les entreprises qui rétribue les coûts de maintien des infrastructures communales, indépendamment de leur utilisation effective ou de la production des déchets par les entreprises. La TBE vient aussi compléter les coûts des déchets incinérables si les recettes liées à la vente des sacs taxés ne sont pas suffisantes mais également couvrir les coûts de collectes, transports et traitements des déchets recyclables ou valorisables.

Son revenu contribue au financement notamment des frais fixes de l'élimination des déchets ainsi que des frais généraux attribuables à l'information, la sensibilisation et les frais administratifs connexes.

La taxe de base entreprise annuelle est perçue en fonction de l'effectif de l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous rappeler que par entreprise il faut entendre « toute activité lucrative, quel que soit le nombre d'employés et quel que soit son activité » indépendamment du fait que l'entreprise produise ou pas des déchets.

Ainsi, de sorte à déterminer le montant de la taxe de base 2018 de votre entreprise, art. 12B du RGD, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-joint dûment complété et signé au plus tard pour le **14 septembre 2018**.

Passé ce délai et sans nouvelles de votre part, nous vous informons que s'il s'agit d'une première déclaration, votre entreprise sera taxée d'office, autrement les informations de l'année précédente seront reprises.

Au cas où vous possédez plusieurs raisons sociales, veuillez nous transmettre un formulaire pour chacune.

Nous profitons de ce message pour vous informer qu'à partir de 2019, plus aucun courrier ne vous sera envoyé et que ce formulaire sera directement disponible en ligne (<http://vevey.ch/N1241/gestion-des-dechets-urbains.html>), à partir du 01 février de chaque année. Il devra nous être remis par voie postale ou courriel au plus tard le 31 mars de chaque année.

Liens utiles pour corriger vos inscriptions avec copie à espaces.publics@vevey.ch :

Registre des entreprises (obligatoire) :

www.securite-riviera.ch/N18221/inscription-radiation-mutation-au-registre-des-entreprises/

Registre du commerce (selon bases légales) :

new.vd.ch/themes/economie/registre-du-commerce/